



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Comptes administratifs 2022 de la ville

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Après avoir entendu le rapport de Madame EUGENE Pascale, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, Madame la Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents, le compte administratif de la ville au titre de l'année 2022 qui s'établit comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 369 315.83 €	7 384 168.69 €	3 391 770.34 €	3 741 103.98 €
Résultat de l'exercice		2 014 852.86 €		349 333.64 €
Report année N-1		568 464.79 €	-684 515.02 €	
Résultat de clôture		2 583 317.65€	-335 181.38 €	

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Compte administratif 2022 – budget « Opérations de lotissement »

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Après avoir entendu le rapport de Madame EUGENE Pascale, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, **Madame la Maire ayant quitté la salle**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget annexe « Opérations de lotissement » au titre de l'année 2022 qui s'établit comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice						
Résultat de l'exercice						
Report année N-1		3 763.48 €	-349 857.33 €			
Résultat de clôture		3 763.48 €	-349 857.33 €		-346 093.85 €	

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Compte de gestion 2022 pour la ville et les « opérations de lotissements »

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André~~, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame EUGENE Pascale, Adjointe aux Finances, constate la conformité des comptes de gestion de la ville et du budget annexe « opérations de lotissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, lesdits comptes de gestion du receveur municipal pour l'année 2022 dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune et des budgets annexes.

Le Conseil Municipal dit que les comptes visés et certifiés n'appellent ni observation ni réserve.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT

Publiée le

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230403-03042023-3-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations

OBJET : Affectation compte de résultat 2022 de la ville

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE Pascale, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, indique qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, l'affectation de la manière suivante :

	Résultat réalisé sur l'exercice 2022	Résultat reporté exercice 2021	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Investissement	+ 349 333.64 €	- 684 515.02 €	-842 856.38 €
Fonctionnement	+ 2 014 852.86 €	+ 2 889 237.95 €	+2 583 317.65 €

Ces résultats seront affectés au budget primitif 2023 :

En section d'investissement :

En affectation réserve au 1068 : 842 856.38 €

En section de fonctionnement :

Recettes à l'article 002 : 1 740 461.27 €

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT

Publiée le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Affectation du compte de résultat 2022 « opération de lotissement »

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE Pascale, Adjointe au Maire, indique qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022.

	Résultat réalisé sur l'exercice 2022	Résultats reporté exercice 2021	Résultat à la clôture de l'exercice 2021
Investissement	0	-349 857.33	-349 857.33
Fonctionnement	0	3 763.48 €	3 763.48

Ces résultats seront affectés au budget primitif 2022 :

En section d'investissement :

Compte 001 : - 349 857.33 €

En section de fonctionnement :

Recettes à l'article 002 : 3 763.48 € €

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessibles par le site internet www.telerecoeurs.fr





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2023

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame Pascale EUGENE, Adjointe au Maire, explique qu'il convient, comme chaque année avant le vote du budget, de fixer les taux des impôts dit de « ménage ». Les bases sont revalorisées et communiquées chaque année par l'Etat. Elles sont fixées pour 2023 à 3 270 000 € pour la taxe foncière et à 14 300 € la taxe foncière non-bâti.

Madame EUGENE revient sur la réforme de la fiscalité directe locale débutée en 2020.

Madame EUGENE propose de maintenir les taux appliqués depuis 1995 et qui sont fixés à

Foncier bâti	54.19 %	(part du département 24.65 % - part communale 29.54 %)
Foncier non-bâti	79.27 %	
Taxe habitation résidence secondaire	15.22 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de reconduire les taux proposés ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessibles par le site internet www.telerecoeurs.fr





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Budget primitif 2023 de la ville

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André~~, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, propose, après avoir développé les divers éléments adressés avec la convocation et à l'appui d'un support projeté, de passer au vote du budget primitif 2023 établi comme suit :

Section d'investissement : Tant en recettes qu'en dépenses la somme de 8 415 073 €

Section de fonctionnement : Tant en recettes qu'en dépenses la somme de 5 262 478 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget par chapitre pour les deux sections et tel que présenté.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT



Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230403-03042023-7cor-BF
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Budget primitif 2023 pour le budget annexe « opérations de lotissement »

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André~~, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, propose, après avoir développé les divers éléments adressés avec la convocation et à l'appui d'un support projeté, de passer au vote du budget annexe 2023 « opérations de lotissement » établi comme suit :

Section d'investissement : Tant en recettes qu'en dépenses la somme de 349 857.33 €Section de fonctionnement : Tant en recettes qu'en dépenses la somme de 3 763.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget par chapitre pour les deux sections et tel que présenté.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

Publiée le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230403-03042023-8cor-BF
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023.

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport susvisé de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées, prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, Ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire).

Et ont les membres délibérant signé au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Participation aux frais de rénovation de façades

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André~~, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, propose de participer aux frais engagés par les propriétaires pour la rénovation des façades de leur habitation.

Elle ajoute qu'au regard du cahier des charges validé en séance du 17 février 2016, et après examen des services municipaux, la demande suivante a été retenue :

Monsieur BONNET Luc, 6 Chemin de l'Arboux, La Grand 'Combe, pour une façade peinte dans la limite de 100 m² soit 762 €. (7.62€/m²)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'attribution de la participation ci-dessus énoncée.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Vente d'un ensemble immobilier à Monsieur PACHOT.

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DUMAS revient sur la décision du 07 mars 2023, de consentir la vente de trois sous hangars d'une superficie respective de 850m², 7810m², 250m² et de 375m² de terrains attenants, à Monsieur PACHOT. Un autre bâtiment de 400m² ainsi qu'un terrain de 1390m², toujours sur la parcelle AR 275, viennent s'ajouter à ce lot.

Monsieur DUMAS propose d'annuler cette décision et de procéder à la vente globale des biens énoncés. Au regard de la vétusté et des dégradations subies par ces biens, il propose de consentir la vente à 65 000 €. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs. Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

La Maire de La Grand'Combe,

Accusé de réception en Préfecture
030-213001324-20230403-03042023-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception en Préfecture : 14/04/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Réhabilitation des aires d'accueil

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire indique que la commune a la possibilité de répondre à l'appel à projet 2023 pour les subventions d'investissements du programme de création ou réhabilitation des terrains familiaux locatifs ou des aires des gens du voyage.

Madame la Maire propose de s'inscrire dans la démarche pour les travaux de mise en place de compteurs électriques individuels ainsi que pour le raccordement au réseau pluvial et l'installation de gouttières sur l'aire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux	59 405.00 € HT
Appel à projets 2023 (70%)	41 583.50 €
Participation de la commune	17 821.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de financement présentée.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2023

Le Trois Avril de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 mars 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

MIGLIORE Sébastien	à	BALDIT Laurence
MADRIGNAC André	à	MALAVIEILLE Patrick
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
AKAN Yavuz	à	BAUDUCCO Claude
KORDJANI Anissa	à	EUGENE Pascale

Etaient absents :

BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, et L.2122-17,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214 et suivants,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure le droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2009-753 du 22 juin 2009 précisant les modalités de l'extension du champ d'application matériel du droit de préemption commercial aux terrains commerciaux,

Vu la délibération n° 06102022 du 06 octobre 2022 approuvant l'Opération de revitalisation du Territoire,

Considérant l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant le risque d'appauvrissement sur le plan quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux du centre-ville,

Considérant la volonté de la commune d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et

Accusé de réception en préfecture
20231390124120230403-03042023-13-D
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023





Ville de la Grand'Combe

centre-ville,

Considérant en conséquence l'intérêt d'instituer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux et ce au sein d'un périmètre de sauvegarde,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Celui-ci concerne les rues Anatole France, Pasteur et de La République, dans leur intégralité.
- d'instaurer le droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux de ce périmètre de sauvegarde.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe**Laurence BALDIT**

Publiée le

